



Début de séance : 19h

Approbation du PV de séance du 16 juin 2022 à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe du retrait de la délibération intitulée : « Cession d'une parcelle B 803, sise le Cocu ».

RAPPORTS, DISCUSSIONS ET VOTES

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.01		
Objet :	Création de 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – agents recenseurs		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	4.2		

Les enquêtes de recensement de la population sont préparées et organisées par les communes sous la responsabilité de l'Etat. La collecte des informations est, elle, organisée et contrôlée, par l'Insee.

Les communes de moins de 10 000 habitants doivent organiser un recensement tous les cinq ans. L'année de réalisation de ce recensement dépend du groupe A, B, C, D, ou E, dans lequel la commune est classée, conformément au décret de répartition.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche et recrutés à cette fin.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 156).



Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur -

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que la Caderousse doit organiser, pour l'année 2023, les opérations de recensement de sa population.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le recensement.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De créer 6 emplois d'agents non titulaires en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour la période allant de 1er janvier 2023 au 19 février 2023, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération de l'agent recenseur est calculée comme suit sur la base d'un taux unitaire :
 - Feuille de logement : 1.13€
 - Bulletin individuel : 1.72€
 - Dossier d'adresse collective : 2.02€
 - Bulletin de logement non enquêté : 2.02€
 - Deux séances de formation : 152€
 - Une indemnité de frais de déplacement pour le recensement des quartiers extra-muros : 150€
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire ajoute que si des personnes veulent se porter volontaires, elles peuvent candidater auprès du service des ressources humaines.

Monsieur Légerot souhaite savoir si un élu peut candidater pour être agent recenseur lors de la prochaine campagne.

Monsieur le Maire répond que malheureusement la loi ne le permet pas.

Monsieur Blairon demande s'il faut être caderoussien pour pouvoir être recruté.

Monsieur le Maire explique que non, pas forcément.

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.02		
Objet :	Plan de formation triennal 2022-2025		
Rapporteur :	Jean-Pierre Jacquin		
N° @cte :	4.1.1		

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation du personnel dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif étant de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007 et codifiée dans le code général de la fonction publique, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine, lui, le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité. Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), financée par une cotisation versée annuellement.

Les objectifs ayant guidé l'élaboration de ce plan triennal de formation sont les suivants :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,



- Identifier des besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune.

Ce programme découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services.

L'ambition de ce plan est d'accompagner les axes de développements stratégiques en matière de ressources humaines, en adaptant les compétences des agents aux exigences des missions et projets mis en œuvre sur le territoire. Il doit dans le même temps accompagner les déroulements de carrières, soutenir et diversifier l'évolution des parcours professionnels.

Un tel plan de formation qui se veut varié et performant est un signal fort pour soutenir la motivation, l'épanouissement et la valeur des agents investis au quotidien pour le service public offert aux Caderoussiens.

Les orientations du plan de formation 2022-2025 présentées en comité technique le 21 juin 2022 sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires
- Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention
- Soutenir la formation continue
- Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils
- Approfondir les compétences informatiques et faciliter la dématérialisation
- Faciliter la maîtrise de la carrière et de la mobilité par les agents

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 juin 2022 relatif au plan de formation de la commune de Caderousse ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de formation triennal 2022-2025.

Pièce annexe :

Plan de formation triennal 2022-2025

Monsieur Blairon demande quel est le montant de cotisation dédié à la formation des agents ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un pourcentage de la masse salariale et qu'il ne dispose pas de la réponse immédiate.



Après recherche ce pourcentage est de 0.900 de la masse salariale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.03		
Objet :	Régularisation versement IAT (Indemnité d'administration et de technicité)		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	4.5.1		

Le régime indemnitaire des agents de la filière sécurité police municipale, en raison de l'absence de corps exerçant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'État, a été établi en application de l'article 68 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, par dérogation aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce régime est défini par différents décrets. Il comprend l'indemnité spéciale de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) accordée en cas d'heures supplémentaires réellement effectuées.

L'administration communale a récemment été sollicitée par un agent municipal concernant une anomalie constatée dans le versement de ses indemnités. Après vérification, il s'avère que cet agent n'a pu bénéficier de son IAT pour une période s'étalant d'avril 2012 à décembre 2018, alors même que l'agent était légitimement en droit d'y prétendre.

Une partie de cette dette a d'ores et déjà pu être remboursée à l'agent : celle concernant l'année 2018. En revanche, pour les années antérieures, les collectivités étant soumises au principe de prescription quadriennale en matière de rémunération, existant dans la fonction publique territoriale, la commune n'a pu opérer sans l'accord du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,



Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2006, instituant l'IAT pour les fonctionnaires et les agents non titulaires et fixant les critères de perception.

Considérant la volonté de pouvoir procéder à la régularisation indemnitaire auprès de l'agent municipal concerné.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De lever la prescription quadriennale s'opposant au versement de l'IAT pour la période s'étalant d'avril 2012 à décembre 2017 inclus.
- D'approuver le versement de l'IAT pour l'ensemble de la période susmentionnée.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Pas de discussion

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.04		
Objet :	Modification du tableau des emplois permanents		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	4.1		

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année et de supprimer certains emplois d'origine qui ne sont plus pourvus à ce jour. Les besoins n'existant plus, il appartient à la collectivité de pouvoir mettre à jour ce document réglementaire.



Vu le tableau des emplois, modifié par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022.
Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir disposer d'un tableau des emplois permanents régulièrement mis à jour.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- la suppression de :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (70%)
- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 2 postes adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste de technicien à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste de technicien principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h par semaine.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h par semaine.

- la création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

- de modifier le tableau des emplois permanents en conséquent.

Pièce annexe :

Tableau des emplois permanents

Pas de discussion

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard	<i>Donne pouvoir à Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre



	Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.05		
Objet :	Acquisition et intégration des voies du lotissement le Pélauri dans le domaine public communal		
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° @cte :	8.3		

Suite à la création du lotissement Le Pélauri, l'association syndicale "Résidences le Pélauri" a sollicité la commune voici de très nombreuses années, afin d'obtenir le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement. Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune et de la CCPRO il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La Communauté de communes étant compétente pour la gestion des voiries, des réseaux eau potable, eaux usées, et de l'éclairage public il est prévu que le conseil communautaire délibère prochainement pour les intégrer. Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

La voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, elle dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage restera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière ;

Considérant l'accord de l'ensemble des copropriétaires constitués en association syndicale libre du lotissement le Pélauri .

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition gratuite des voies traversant le lotissement le Pélauri.
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Pièce annexe :

- Plan des voiries.

Question de Mme Lopez, au nom de Monsieur Benat : l'état des réseaux a-t-il été vérifié ? quel sera le coût de l'entretien pour la commune ?

Réponse de M le Maire : les services de l'intercommunalité et de la commune ont vérifié le pluvial, l'assainissement et les réseaux éclairage public. Quelques travaux ont été effectués par l'association syndicale des copropriétaires pour mettre en norme l'ensemble des réseaux. Si les réseaux n'avaient pas été conformes, la voirie n'aurait pas été intégrée. Concernant le coût d'entretien, cela ne



présentera pas de surcharge particulière par rapport à l'entretien classique des voies communale. Le linéaire intégré est assez limité en termes de métrage.

La demande des riverains datait de plus de 15 ans. C'est donc ce soir, un engagement de campagne que nous tenons et réalisons.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.06		
Objet :	Prescription de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme – définition des objectifs et des modalités de la concertation		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	2.1.2		

Au Nord-Ouest du territoire communal, se trouve un parc photovoltaïque qui est bordé à l'ouest par le Rhône, et à l'est par la ViaRhôna. La CNR porte un projet expérimental consistant à rendre possible la réalisation d'un parc photovoltaïque linéaire sur le tronçon de la ViaRhôna qui longe le parc existant, soit environ 1,6 km. Il s'agit d'un projet innovant constitué de structures qui enjambent la ViaRhôna sur un site déjà artificialisé, dans un environnement industriel (Centrale existante, lignes RTE) où les enjeux environnementaux sont connus et peu importants.

Ce parc photovoltaïque sera constitué :

- D'une cinquantaine de structures ouvertes, les plus fines possibles (22 mètres de long, 6 mètres de large et 5 mètres de haut) réparties par ensemble de 5, 10 ou 15, de manière irrégulière sur le linéaire concerné,
- de 6 postes électriques recouverts de bardage bois,
- de panneaux pédagogiques.



La localisation, l'organisation et les éléments de composition du projet ont été définis de manière à favoriser au mieux l'intégration du projet dans le site. Outre la production d'énergie, ce parc permettra également aux utilisateurs de la ViaRhôna de se protéger du soleil ou de la pluie.

Ce projet présentera une puissance de 1,431 MWc, ce qui correspond à la consommation de 800 personnes alimentées électriquement avec chauffage, d'où 1340 tonnes de CO² évitées.

Pour pouvoir accueillir ce projet sur le territoire de la commune, il est nécessaire au préalable d'engager une procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU, en utilisant la procédure prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet présentant un caractère d'intérêt général.

L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque linéaire sur un tronçon de la ViaRhôna.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-13 et suivants.

Vu la délibération du 27 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme sur la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de la concertation du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de prescrire la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'Urbanisme.
- que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque linéaire sur un tronçon de la ViaRhôna.
- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :
 - Mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la phase étude de la concertation.
 - Exposition publique en Mairie.
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- de solliciter les services de l'État, pour les dépenses liées à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
- que la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,
 - au Président du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de Vie d'Avignon,
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

***Monsieur Légerot interroge pour savoir si durant la période des travaux la Viarhônga sera coupée ?
Madame Lopez demande au nom de Monsieur Benat, qui bénéficiera de l'électricité produite ? la commune ou la CNR ? des vues d'ensemble du projet sont-elles disponibles ? Qui se chargera d'effectuer les modifications du PLU ?***

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas de tous les éléments de réponse et notamment par rapport au devenir de l'électricité produite. Pour l'instant nous en sommes simplement à la définition



des modalités de la concertation. Un dossier sera disponible et consultable en Mairie pour prendre connaissance des éléments du projets. La procédure de modification du PLU sera menée et suivie par Soliha.

Pour l'instant nous n'en sommes pas à la phase d'instruction du dossier.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.07		
Objet :	Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme et définition des objectifs et modalités de la concertation		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	2.1.2		

La commune a récemment été sollicitée par un entrepreneur désireux de pouvoir étendre légèrement la zone constructible sur l'emprise d'une activité existante de fabrication, recyclage et achat de palettes en bois afin de lui permettre d'évoluer et de s'adapter à ses besoins de développement. En effet, cette activité connaît une croissance importante et les locaux actuels ne permettent plus de répondre à ses besoins, notamment en matière de stockage. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de rendre possible l'extension de ce bâtiment.

Ce dernier étant situé en zone agricole, son extension ne peut pas être autorisée en l'état. Il est au préalable indispensable de pouvoir l'intégrer dans une zone constructible.

L'extension de la zone constructible sera accompagnée de dispositions permettant d'encadrer ces futures évolutions, qui devront également être conformes aux prescriptions des PPR inondation du Rhône et du Bassin versant de l'Aygues, de la Meyne.



Conformément aux dispositions légales de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la révision, nécessaire du PLU peut se faire sous la forme d'une révision allégée.

Cette révision allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23.

Vu la délibération du 27 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme sur la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°1 du PLU.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

- dire que l'objectif poursuivi est le suivant : Etendre légèrement la zone constructible sur l'emprise d'une activité existante de fabrication, recyclage et achat de palette en bois afin de lui permettre d'évoluer et de s'adapter à ses besoins de développement.

- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre disponible en mairie ;
- Exposition publique.

- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

- de solliciter les services de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée n°1 du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

- que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

au Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange

au Président du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de Vie d'Avignon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée n°1 du PLU.

Madame Lopez, au nom de Monsieur Benat, demande pourquoi nous délibérons à nouveau sur le sujet puisque nous avons déjà délibéré le 16 juin ? Est ce que Soliha est concerné dans ce dossier ? De quelles parcelles parle-t-on ? Quelles seront les nuisances en matière de bruit ?

Monsieur le Maire répond que lors de la séance du 16 juin dernier, le conseil municipal délibérait pour approuver le partenariat avec SOLIHA, missionnant l'association pour accompagner la commune dans ses modifications de PLU. Les parcelles sont celles situées au nord de la société.



Concernant les nuisances sonores, elles ne seront pas supérieures à celles d'aujourd'hui. Est-ce qu'il y en a aujourd'hui ?

Dossier adopté à l'unanimité



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.08		
Objet :	Modification conventionnement département de Vaucluse CDST 2020/2022- réfection de l'église Saint-Michel		
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN		
N° @cte :	7.5.1		

Le conseil municipal de la commune de Caderousse a été amené à délibérer à plusieurs reprises concernant la contractualisation avec le Département de Vaucluse au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour le projet de réfection de l'église Saint-Michel.

Le 27 décembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé pour solliciter le département de Vaucluse au titre du CDST 2017/2019 afin d'obtenir un soutien financier concernant les travaux de restauration et de consolidation de la chapelle d'Ancézune et de l'église paroissiale Saint-Michel, au titre de la phase 1.

Le 1er juillet 2021, le conseil municipal a délibéré pour approuver le dépôt d'un dossier de subventionnement auprès du département au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022, pour financer les phases 2 et 3.

En mars 2022 le conseil municipal a été amené à délibérer une nouvelle fois suite à une évolution réglementaire impactant le cadre du dispositif départemental et permettant le basculement de la totalité de l'enveloppe de financement "développement durable" sur l'église et non plus sur la réfection de la place Alexandre Blanc, comme cela avait été initialement acté.

La commune et ses partenaires n'ayant été suffisamment réactifs au début de la contractualisation, les études et travaux relatifs à cette première phase n'ont pu être débutés. Le 2 janvier 2023, une partie de la contractualisation CDST 2017/2019 sera rendue caduque et aucune aide ne pourra plus être versée.

Afin de ne se priver d'aucun subside pour cet important chantier, il est aujourd'hui proposé en accord avec le conseil départemental de redélibérer pour revoir le calendrier de travaux et son financement.



En conséquence, il est proposé de solliciter le département pour que le fléchage du CDST 2020/2022 ne soit plus consacré au financement des tranches 2 et 3 mais de la tranche 1, relative aux travaux de restauration et de consolidation de la chapelle d'Ancézune de l'église paroissiale Saint-Michel.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De rapporter la délibération 22.03.08 du 3 mars 2022.
- D'approuver la sollicitation du département au taux le plus élevé au titre du CDST 2020/2022 pour le financement des investissements et travaux dans le cadre de la phase 1.
- D'approuver le plan de financement présenté en annexe.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le Contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 ainsi que toute pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif contractuel.

Pièces annexes :

Plans de financement récapitulatifs

Madame Lopez s'interroge sur le devenir de la place Alexandre BLANC.

Monsieur le Maire explique que les travaux seront réalisés ultérieurement. A ce jour, nous avons un monument historique classé qui a besoin d'être préservé, malgré les travaux d'urgence déjà effectués.

Monsieur Jacquin explique que cet édifice va être lourd en dépenses et qu'il est donc essentiel de ne perdre aucun dispositif de financement.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.09		



Objet :	Convention d'installation et d'exploitation du réseau wifi touristique entre la commune de Caderousse et le département de Vaucluse – site public n°188- cœur de ville
Rapporteur :	Julien DUFAY
N° @cte :	8.4

Le Conseil département de Vaucluse s'est engagé dans le déploiement d'un réseau de bornes wifi et la construction d'une web-application dédiée à la découverte des sites et lieux emblématiques du Vaucluse. Cet ambitieux projet entend dynamiser l'attractivité des sites culturels et touristiques du territoire en apportant un accès à internet de qualité pour les touristes et les résidents, en assurant un maillage numérique plus opérationnel et plus accessible des informations touristiques.

L'objectif du département est de déployer sur l'année 2022 des bornes wifi sur un maximum de sites vauclusiens (places de villages, musées, espaces de loisirs, offices de tourisme...) et de lancer la web application intitulée "Explore Vaucluse". A ce jour, 172 lieux ont été identifiés sur le département.

Pour concrétiser cette ambition, le département a pris attache de la commune de Caderousse pour qu'une visite puisse être organisée, le 02 mai dernier, en partenariat avec la société Nomosphère, prestataire du département pour la conception et l'architecture wifi, afin de définir conjointement les sites d'implantation des équipements wifi et leurs modalités.

Pour permettre l'installation de trois bornes sur le territoire, la signature d'une convention d'installation et d'exploitation du réseau wifi touristique entre la commune de Caderousse et le Département de Vaucluse est nécessaire. Celle-ci est établie pour une durée initiale de deux ans, reconductibles. L'entretien et la maintenance des équipements reviennent à la charge exclusive du département pour toute la durée de la convention.

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité pour la commune de Caderousse d'autoriser le département de Vaucluse à occuper le domaine public et plus particulièrement sur les espaces : Porte Léon Roche, Place Alexandre Blanc, Avenue Emmanuel Vitria (au droit de l'espace jeunes).

Considérant que cette mise à disposition du domaine est effectuée à titre gratuit.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'installation et d'exploitation du réseau Wifi touristique entre la commune de Caderousse et le Département de Vaucluse –site public n°188 - cœur de ville, autorisant l'occupation du domaine à titre gratuit par le Département pour toute la durée de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Pièce annexe :

- Convention d'installation et d'exploitation du réseau Wifi touristique entre la commune de Caderousse et le Département de Vaucluse –site public n°188 - cœur de ville

Monsieur Blairon souhaite savoir si ces installations nécessiteront la réalisation de tranchées ?

Monsieur Dufay répond en expliquant que les sites ont été définis au regard du réseau existant. Que cela n'arrivera donc pas dans la mesure où ces bornes WIFI viendront prendre appui sur des les systèmes réseaux et installations existantes, bénéficiant des routeurs du système de vidéoprotection déjà installé dans le village. Des émetteurs wifi permettront au public de pouvoir se connecter gratuitement. Il n'y aura pas d'impact paysager.



Monsieur Légérot évoque les modalités de connexion au réseau WIFI. Accès uniquement aux informations touristiques ou plus large ? Y aura-t-il des limites ?

Monsieur Dufay explique que oui, pour éviter un mauvais usage ou un piratage des bornes wifi comme par exemple le téléchargement de films ou de gros débit etc... En outre, une sécurisation du réseau sera effectuée pour ne pas nuire au fonctionnement de la vidéoprotection.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		

Délibération :	22.09.10
Objet :	Autorisation de principe d'un versement d'un fonds de concours à la CCPRO pour des opérations liées au programme de voirie
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.1.1

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales : "Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours." Ce mécanisme des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité guidant la répartition des compétences entre un EPCI et ses communes membres.

Trois conditions s'imposent pour permettre cette contribution financière :



- Seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées,
- Le montant du fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire,
- La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

De manière à permettre la bonne réalisation du programme d'investissement de travaux de voirie liés au passage de la Viarhônga attendus par la commune pour l'année 2022 et confié à l'intercommunalité dans le cadre du transfert de la compétence, il apparaît nécessaire de formaliser un fonds de concours. Ce dernier s'élève à hauteur de 32 035.33 euros (soit 38.44% des dépenses d'investissement programmées).

Il importe de préciser que la liquidation de ce fonds suivra de manière étroite l'exécution budgétaire intercommunale, et qu'il ne sera invoqué qu'à partir du commencement des travaux.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Considérant le programme d'investissement prévisionnel 2022 de la CCPRO relatif à la voirie caderoussienne (liaison Viarhônga).

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'un versement d'un fonds de concours à l'intercommunalité de rattachement, pour un montant de 32 035.33 euros, relatif aux travaux d'aménagement de voiries.
- Que ce fonds de concours représente 38.44 % du programme d'investissement prévisionnel 2022 de la CCPRO pour l'antenne de Caderousse.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente opération
- Que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur Légérot souhaite savoir quels sont les travaux de voirie concernés ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de participer au financement du programme de voirie arrêté par la CCPRO, en concertation avec la commune sur le territoire, principalement les travaux liés à la connexion de la Viarhônga avec le village. En effet, afin de bénéficier de la présence des entreprises sur le chantier, des travaux de poursuite de pistes cyclables, cheminements piétons ont été réalisés en 2022 alors qu'ils auraient dus être positionnés plus tard. Pour abonder dans leur financement, la commune a fait le choix de participer à travers ce fonds de concours.

Dossier adopté à la majorité absolue

Abstention : J. Benat



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire séance	de Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.11		
Objet :	Décision modificative – budget 2022		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° @cte :	7.1.1		

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier lié au passage de la ligne à grande vitesse (LGV) Méditerranée sur le secteur de la Plaine d'Orange englobant les communes de Mornas, Piolenc, Orange et Caderousse, une convention a été signée entre la SNCF Réseau et la commune afin d'établir les modalités de participation financière pour l'exécution de travaux dits connexes.

En 2019, 2 titres ont été émis à l'encontre de la SNCF Réseau pour un montant de 226 833,45 €. Cependant, les sommes appelées étaient erronées, et les titres auraient dû être annulés, sans que cela soit effectué.

La DGFIP, représentée par l'entité du SGC de Vaison la Romaine demande que la situation puisse être régularisée afin de clarifier les lignes comptables du budget communal. Par conséquent, il convient de faire évoluer les dépenses d'investissement, afin que le crédit en 454101 permette de régulariser le compte 454201.

Également, n'ayant pas de crédits disponibles sur le compte 2041512 « GFP de rattachement Bâtiments et installations », il est nécessaire de procéder à un virement de compte à compte pour provisionner le compte 454201 d'un montant de 40 000 euros, en vue du versement d'un fonds de concours à la CCPRO pour un montant de 32 035,33 euros.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative du budget 2022 telle que présentée ci-dessous.



84027 Code INSEE	COMMUNE DE CADEROUSSE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°2 - Budget principal 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	31 833.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	236 833.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-454101 : Remembrement	0.00 €	226 833.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454101 : Remembrement	0.00 €	226 833.45 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	266 833.45 €	266 833.45 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Madame Lopez interroge pour le compte de Monsieur Benat, il y a 40 000 euros sur le compte, moins 32035.33 euros pour le compte de la CCPRO, il reste 7 964,66 euros ils sont ou ?

Monsieur Martin répond qu'il s'agit d'une bascule d'écritures de compte. La somme restante n'est pas dépensée. Elle reste sur le compte. Aucune obligation de purger la ligne.

Dossier adopté à La majorité absolue

Abstention : J. BENAT.



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire séance	de Espinosa Romain		

Délibération :	22.09.12
Objet :	Lancement d'un audit financier
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	9.1

Afin de poursuivre le travail effectué depuis de nombreux mois concernant les finances de la commune, et dans l'optique de pouvoir identifier de nouvelles marges financières pour assumer à la fois la hausse du prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, un audit financier peut être réalisé. Ce dernier permettra de définir les orientations stratégiques et d'élaborer un programme d'actions pluriannuelles. Cet audit financier sur le budget de la commune s'articulera autour d'une analyse rétrospective d'une part, et d'autre part, une étude prospective.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'un lancement d'audit financier concernant le budget de la commune.

Pas de discussion

Dossier adopté à l'unanimité



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.13		
Objet :	Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de la boule atomique		
Rapporteur :	Romain ESPINOSA		
N° @cte :	7.5.3		

La commune de Caderousse a été sollicitée cette année encore, pour accompagner et soutenir financièrement un jeune caderoussien qui s'est illustré dans sa pratique sportive en étant qualifié pour participer au championnat de France "junior" de pétanque à Bourg-Saint-Andéol, les 20 et 21 août derniers.

Afin d'accompagner ce jeune dans ses performances et promouvoir l'image de la commune au sein d'un tel niveau de compétition sportive, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au club sportif, structure d'entraînement de ce Caderoussien. En effet, aucune association caderoussienne ne licencie des mineurs pour la pratique de ce sport, contraignant ces derniers à s'inscrire au sein de structures alentours.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 euros au club orangeois de la boule atomique.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Pas de discussion

Dossier adopté à l'unanimité



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danièle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danièle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.14		
Objet :	Vente de matériel réformé - minibus		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° @cte :	9.1		

Comme de nombreuses collectivités, la commune de Caderousse a conventionné avec la société Agorastore afin de mettre en vente par adjudication un certain nombre de véhicules et de matériels dont elle n'a plus usage et qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux.

Ces mises en vente s'effectuent sur le site de la société durant des périodes définies avec le référent dédié de ladite société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la convention de fourniture de prestation de ventes aux enchères publiques en ligne établie avec la société Webencheres (rachetée depuis par la société Agorastore).

Vu la vente réalisée par Agorastore pour le compte de la commune de Caderousse le 1er juillet 2022.

Considérant que le minibus 9 places, propriété de la commune a été mis aux enchères publiques au prix de 7 900 euros.

Considérant qu'en l'état des délégations détenues par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, cette vente ne peut faire l'objet d'une décision et nécessite un passage en conseil municipal, en raison de son montant supérieur à 4600 euros.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession du minibus Renault Master 9 places, véhicule immatriculé BE-771-QM, au prix de 10 085 € sur le site Agorastore.com.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pas de discussion

Dossier adopté à l'unanimité



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.15		
Objet :	Renouvellement de la convention de coordination police municipale/gendarmerie		
Rapporteur :	Jean-Antoine ESPINOSA		
N° @cte :	9.1		

En juin 2019 une convention de coordination entre les services de la police municipale et ceux de la gendarmerie avait été signée, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras. Cette dernière arrive à échéance en octobre.

A titre de rappel, depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer. Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de réitérer cet engagement, il est proposé de poursuivre la collaboration interservices en renouvelant cette convention conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la Gendarmerie Nationale avec le concours de la Commune fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Surveillance de la voie publique,
- Sécurité routière et prévention,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Prévention des violences scolaires,
- Lutte contre les cambriolages,
- Protection des commerces,
- Lutte contre les pollutions et les nuisances,



- Prévention des atteintes aux biens (cambriolages, vols de cultures, dégradations d'automobiles),

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au Maire. Une copie de ce rapport est transmise au Procureur de la République. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

Pièce annexe :

Projet de Convention de coordination police municipale/gendarmerie

Pas de discussion

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.16		
Objet :	Modification règlement intérieur du Conseil municipal des enfants		
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN		
N° @cte :	9.1		

Afin de permettre aux enfants de la commune de Caderousse de participer activement à l'apprentissage de la citoyenneté, d'être sensibilisés au processus démocratique et s'impliquer dans la vie municipale, un Conseil municipal des enfants (CME) a été créé par délibération du conseil municipal en mai 2021.

A cette occasion, un règlement intérieur a été approuvé permettant de définir les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance.



Après une première année de mise en œuvre et pour permettre aux élus de CM2 qui souhaitent poursuivre leur investissement au sein du CME, il est nécessaire de modifier la rédaction de l'article 2 du règlement de fonctionnement, relative à la durée du mandat.

A titre de rappel les collectivités demeurent entièrement libres de constituer un Conseil municipal des enfants. Chaque collectivité en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et en poursuivant les principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant ;
Vu la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;
Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 21.05.08 du conseil municipal du 27 mai 2021 ;

Considérant le souhait de pouvoir permettre aux enfants de CM2 qui souhaitent poursuivre leur engagement au sein de cette instance.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de l'article 2 du règlement intérieur relatif à la durée du mandat comme suit : "La durée du mandat est fixée à 2 ans. Tous les ans des élections partielles sont organisées pour remplacer les élèves de CM2 qui partent en 6ème. Ces derniers peuvent, s'ils le souhaitent, rester pour une année supplémentaire membres honoraires de cette instance. Il n'y a pas d'élection de Maire".
- Dire que cette modification entre immédiatement en vigueur, qu'elle est applicable pour cette édition 2022/2023 du CME.

Pièce annexe :

- Règlement conseil municipal des enfants modifié

Pas de discussion

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle



2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.17		
Objet :	Renouvellement de la convention de participation aux frais de scolarité entre la commune de Caderousse et la commune de Laudun L'Ardoise		
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN		
N° @cte :	9.1		

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 22.06.12 du conseil municipal en date du 16 juin 2022 relative à la définition du coût de scolarisation ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que la commune de Caderousse accueille des élèves de la commune de Laudun l'Ardoise au sein de son groupe scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de définir les modalités de participation financière aux frais de scolarité demandés par la commune.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la présente convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Laudun l'Ardoise aux frais de scolarité des élèves accueillis au sein du groupe scolaire Jean Moulin.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention conclue pour l'année 2022/2023.

Pièce annexe :

- Convention de participation financière

Monsieur Blairon demande combien d'enfants sont concernés ?

Madame Aubertin, répond 3.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations			



	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.18		
Objet :	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour le projet de création de jardins familiaux		
Rapporteur :	Viviane BECART		
N° @cte :	7.5.1		

La commune a la volonté de pouvoir proposer aux Caderoussiens qui le souhaitent et les soutenir dans leurs initiatives de jardinage partagé et participatif, en mettant en place des jardins familiaux. En plus de leur intérêt écologique, ces projets de jardinage collectif favorisent le lien social, les rencontres intergénérationnelles et les échanges de savoir-faire.

Afin de répondre à une demande conséquente de la part de la population, la commune a identifié une parcelle de terrain susceptible d'accueillir ces jardins partagés. Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et l'ADAPEI, association propriétaire de la parcelle. Le terrain identifié est en effet situé à 800m du centre du village, à 500m de la porte Castellan, jouxtant l'établissement appartenant à l'ADAPEI.

Sur cette parcelle, une vingtaine de terrains de 60m² chacun pourront être proposés et mis à disposition des habitants par la municipalité. Les exploitants pourront cultiver leurs terres personnellement en vue de subvenir à leurs besoins personnels à l'exclusion de tout usage commercial.

À l'issue de ce test grandeur nature, une installation plus pérenne pourra être envisagée, soit sur ce même terrain s'il est possible de l'acquérir, soit sur un autre terrain répondant aux attentes et projets d'aménagement de la commune. Dans les deux cas, le mobilier et le matériel (cabanon, clôtures, robinets) seront réutilisés.

L'encadrement de l'aménagement initial du projet sera géré par la commune. Les travaux consisteront en la pose de clôtures pour la mise en sécurité des terrains et leur insertion paysagère, la création de cheminements et soutènements, l'installation d'un système d'irrigation, la pose d'un abri collectif destiné à accueillir du matériel, l'installation de racks à vélos et de tables de pique-nique. Le montant estimatif des travaux s'élève à 26 900 euros.

Une fois les premiers aménagements réalisés, l'accent sera porté pour la création d'une association de gestion des jardins. Cette association aura pour mission de régir le quotidien de la vie des jardins familiaux, l'attribution des parcelles, et le déploiement de projets parallèles : démonstrations pédagogiques, manifestations de découverte, échanges de semences, etc. Un règlement de fonctionnement des jardins familiaux sera prochainement établi.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département de Vaucluse, au taux le plus élevé, pour le soutien aux travaux d'aménagement de jardins familiaux sur le territoire de Caderousse.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette demande.



Madame Lopez, au nom de Monsieur Benat interroge pour savoir si la commune ne disposait pas de terrains susceptibles d'accueillir les jardins familiaux à titre gracieux. La question du prix des terrains est aussi soulevée, combien coûtera un lot de 60m2 pour les futurs maraîchers.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Benat a assisté à la commission Cadre de vie, agriculture, environnement, qu'il a pu, à cette occasion, poser toutes les questions qu'il souhaitait et qu'il n'y a donc pas lieu de répéter les mêmes réponses. Les commissions servent à ceci. On travaille à ce moment-là, ensemble, les projets de délibérations.

C'est un engagement de campagne de pouvoir soutenir les familles qui résident dans le village et qui n'ont pas de jardins.

Madame Bécart ajoute que l'on profite de cette séance pour faire un appel aux bonnes volontés pour permettre la réalisation de ce projet. L'association de gestion des jardins est à créer.

Dossier adopté à la majorité absolue

Contre : J.BENAT

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Lopez Danielle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine	Aubertin Christelle Legerot Michel Tricot Mélanie Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre
4 Procurations	Béatrice Rehor Ghislaine Eynard Barnini Laure Benat Jean	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Gourdon Sylvie Blairon Jean-Pierre Tricot Mélanie Lopez Danielle
2 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	
Secrétaire de séance	Espinosa Romain		
Délibération :	22.09.19		
Objet :	Modification statutaire de l'EPCI – Changement de nom		
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° @cte :	9.1		

Par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin dernier, l'assemblée délibérante intercommunale a approuvé la modification des statuts de l'EPCI actant d'une modification de dénomination. L'EPCI à compter du 1er janvier 2023 ne sera plus désigné sous le terme de : Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO), mais Pays d'Orange en Provence (POP).

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;



Considérant la volonté de l'EPCI de changer de dénomination afin d'améliorer l'attractivité du territoire et favoriser son développement.

Considérant le délai légal de 3 mois, laissé aux communes membres de l'EPCI, pour se positionner par délibération du Conseil municipal.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de la dénomination de l'EPCI Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO) en Pays d'Orange en Provence (POP).
- D'approuver les nouveaux statuts de l'EPCI.

Pièces annexes :

- Statuts EPCI
- Délibération du 20 juin 2022 de l'EPCI

Monsieur Blairon questionne sur l'opportunité de la présentation de cette délibération en conseil municipal. Pourquoi doit on délibérer alors que l'EPCI a déjà délibéré ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation légale.

Dossier adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande à Mme Lopez si en tant que mandataire de Monsieur Benat pour ce conseil elle a été missionnée pour poser les questions adressées par mail à madame la DGS, lundi 19 septembre.

Madame Lopez répond que non et qu'elle n'aurait pas accepté de le faire.

En conséquent et au regard des dispositions de l'article 6 du règlement du conseil adopté en conseil municipal, il est décidé que les questions transmises par écrit seront appréhendées comme telles et qu'en conséquent, les réponses seront publiées au procès-verbal, ci-dessous.

Réponses aux questions de M BENAT

1 Inondation de la route de Gabin à cause des oliviers (explication avant il y avait des asperges la route ne s'inondait pas. Puis sur les mêmes parcelles n°417 et 699 a été planté des oliviers). Le nivellement des terrains a été fait en créant une surélévation des bords de ce fait la route est devenue par temps de pluie impraticable. Je me suis rendu sur place un soir vous pouvez voir la photo. Nous demandons que la route soit remise en son état initial ou que des aménagements par le propriétaire afin que les riverains puissent sortir en toute tranquillité.

Je confirme que le problème est identifié côté Mairie.



Un courrier est en préparation afin de sensibiliser les propriétaires de parcelles sur cette difficulté et trouver, avec eux, qu'elles sont les solutions potentielles pour éviter ces débordements d'eau sur la voie.

2 Pouvez-vous dire quels sont les priorités, des aménagements de la commune : ne pensez-vous pas dans un premier temps (l'eau) : Dans certains quartiers les forages se sont trouvés à sec à notre époque cela est inadmissible. Pourtant cela faisait partie de votre réunion publique. Où en est l'étude que doit faire la CCPRO sur l'eau.

Le financement des travaux qui était prévue pour l'aménagement de la RD17 ainsi que le rond-point aurait pu être investie dans le projet de l'eau et voir d'autre. Le montant de cette enveloppe s'élève à combien pour ses travaux.

Les priorités de la commune figurent dans les engagements de campagne que mon équipe et moi-même avons présentés aux Caderoussiens. J'invite chacune et chacun à relire le document reçu pendant la campagne électorale qui constitue notre feuille de route.

Au fil des conseils municipaux, vous avez déjà pu appréhender et vous continuerez, j'en suis certain, de suivre cet ordre.

Vous constaterez que les points d'actualité sont : l'intégration des voies du Pélauri dans le domaine public, la mise en place prochaine de jardins partagés, mais aussi la route d'orange, etc ..

A la lecture de ce document vous retrouverez également le développement du réseau d'eau en campagne pour tous. Ce développement est une volonté municipale et une de nos principales préoccupations.

C'est pour cette raison que nous avons rapidement pris attache des services de l'intercommunalité, compétents en la matière.

Plusieurs possibilités d'extension du réseau AEP pour raccorder les quartiers isolés, sont étudiées depuis de nombreux mois par les services de la CCPRO.

Vous comprendrez aisément que le sujet n'est pas simple, et qu'il ne peut se solutionner en un claquement de doigts.

- Secteur 1 : Route de Saint Michel (1 960 ml de réseau),
- Secteur 2 : Lieux dits Maillet, Panier, Islons, Beffi, Grande Grange (4 750 ml de réseau)
- Secteur 3 : Chemin du Brou et Chemin du Pont d'Adam (2 130 ml de réseau)
- Secteur 4 : Lieux dit Cabanne et Gandonne (2 615 ml de réseau)
- Secteur 5 : Lieux dits Mas du Récati, Mathon, ferme de la Durbane, Miémart (2 660 ml de réseau).

Pour ces 5 secteurs, et au regard des mètres linéaires, le montant de l'opération est évalué à plus de 4 465 000 €HT. Je précise que cette estimation a été réalisée avant l'inflation que nous connaissons à ce jour.



La compétence étant intercommunale, la commune ne peut financer cette extension. La décision revient à l'intercommunalité.

De façon à compléter votre information sur le sujet.

Quand bien même les travaux d'extension seraient réalisés, les Caderoussiens non raccordés aujourd'hui, n'auraient aucune obligation de le faire demain.

Qui plus est cet investissement, important financièrement, impacteraient le prix de l'eau, pour tous les Caderoussiens. Y compris pour ceux qui ont aujourd'hui accès à l'eau potable.

Vous comprendrez aisément, la difficulté du sujet...et la frilosité que l'intercommunalité peut ressentir avant de s'engager sur cette voie.

Soyez néanmoins assuré, que nous suivons le dossier, et que des réunions d'information seront organisées dès lors que nous aurons davantage d'éléments d'information à présenter aux Caderoussiens.

Les études sont toujours en cours.

3 Soliha Révision PLU La réponse de Soliha faite par votre DGS ne nous satisfait pas nous voulons voir un document où il est écrit qu'ils sont habilités pour la révision des PLU. D'après nos informations venant d'une grande ville qui ne travaille pas avec eux, ils ne le seraient pas.

En effet, madame la DGS a échangé avec vous sur le sujet, à plusieurs reprises et présenté la copie de la parution au Journal officiel des statuts de Soliha mentionnant expressément leur compétence en la matière. Les statuts de cette association sont officiels, sont publiés au JO, je ne vois pas ce qu'il manque comme élément.

Soliha travaille en étroite partenariat avec : la Caisse des dépôts et consignation, l'agence nationale de la cohésion et des territoires, le ministère des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la fédération nationale des agences d'urbanisme, organismes qui me semblent plus que sérieux à bien des égards.

4 Dans le cadre de l'économie que veut faire la commune, et vu les frais engagés à France Service pourquoi ne pas ramener les quelques personnes de la mairie au même endroit. Plus facile de stationner et moins de double frais.

5 A quoi sert France Service. Simplement aux Caderoussiens ou à d'autres communes et aussi les départements. Et pourquoi nous allons payer une employée pour les autres. Pourquoi Orange ne l'ont pas !

Dans la mesure où les questions 4 & 5 se recoupent je propose de faire une réponse groupée.

A quoi sert France Services ?

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés gouvernementales de rapprocher le service public des usagers en matière de Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique.



L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et/ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Concernant le fonctionnement de la structure nous percevons une aide de la part de l'Etat de 30 000 euros par an, une aide de la part de la Poste de + de 1 000 euros par mois et pour le salaire du conseiller numérique une aide de 50 000 euros sur 2 ans.
- Concernant les travaux. Ils sont certes un investissement important pour la commune mais nous sommes dans ce projet, soutenus par la Préfecture à travers une subvention de plus de 50 000 euros. En outre, comme les locaux de l'APC seront aussi rénovés et modernisés, nous sommes aussi soutenus par la Poste à hauteur de 15 000 euros et peut être davantage encore, si des fonds supplémentaires sont disponibles. Nous attendons le retour de la Poste sur ces subsides supplémentaires.

L'espace France services est accessible pour les Caderoussiens mais plus largement à tous les habitants de communes environnantes. Le souhait de pouvoir accueillir un EFS sur Caderousse concrétise notre volonté de pouvoir apporter un maximum de services aux caderoussiens. Je pense aujourd'hui qu'apporter une aide et un accompagnement physique dans la réalisation de démarches telles que l'immatriculation d'un véhicule, calcul sa retraite, déclarer ses impôts, etc est une chance pour les caderoussiens.

Les partenaires sont nombreux au quotidien : MSA, CAF, FINANCES PUBLIQUES, CARSAT, SÉCURITE SOCIALE, POLE EMPLOI, ANTS, CDAD (pôle justice)

6 Place Joseph Guihle les habitants ont fait une demande de place d'handicapé en janvier 2022 et pas de réponse à ce jour.

Effectivement nous avons connaissance de la demande d'un riverain et nous travaillons sur le dossier.

Auparavant, 2 places de stationnement étaient existantes et à la demande des riverains nous en avons supprimée une pour solutionner la sortie de certains véhicules.

Nous prenons simplement le temps de la réflexion pour ne pas agir trop vite, ne pas faire, pour défaire quelques semaines plus tard.

Ces places de stationnement sont publiques et ne sauraient être privatisées. Plusieurs places demeurent existantes à proximité de la place et pourraient être utilisées.

7 Les riverains de la Lusignagne se plaignent de la vitesse excessive pourquoi ne pas mettre un panneau 50km/h cela ne règlera pas le problème mais il y aura au moins une limitation de vitesse. La signalisation est de votre compétence.

Comme vous, et nous en avons déjà parlé lors d'un précédent conseil, je déplore les comportements d'automobilistes ne respectant pas les limitations de vitesse mais plus globalement du code de la route.

En revanche, je ne suis pas sûr que la multiplication des panneaux soit la solution.



8 Cours Gabriel Péri : pourquoi le ralentisseur se trouvant à 5m du Stop n'est plus signalé ? Il doit l'être ! La signalisation de la commune et de la compétence de vos services et non pas de la CCPRO.

Le stop n'est plus signalé dans la mesure où il se situe à l'intérieur du zone 30. Dans cette zone la signalisation des aménagements est facultative, conformément aux dispositions légales

Levée de séance à 20h37.

Monsieur le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping strokes that form a stylized representation of the name.

Monsieur le Secrétaire de séance

Romain ESPINOSA

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and several horizontal strokes below.